ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements privés

Question écrite n° 57862

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation des établissements hospitaliers appartenant au secteur privé à but non lucratif. Bien que ces établissements travaillent en complémentarité avec les structures publiques pour assumer leur mission de soins à la population et sont soumis à la tutelle de l'agence régionale d'hospitalisation et de la direction de l'hospitalisation et de l'organisation de soins, il semble que les médecins salariés de ces établissements n'aient pas bénéficié des revalorisations salariales accordées au secteur public et sont toujours régis par l'avenant 80.14. L'été dernier la FEHAP a proposé la modification de cet avenant afin de revoir l'organisation du secteur privé à but non lucratif. Il souhaite qu'il lui indique les suites qu'il entend réserver à cette initiative qui vise à améliorer la situation de ces établissements.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marie Demange
Circonscription : Moselle (9e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 57862
Rubrique : Établissements de santé
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 922